

Date de dépôt : 7 mars 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Mathias Buschbeck : Respect de la loi sur une mobilité cohérente et équilibrée

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 2 juillet 2016 est entrée en vigueur la « loi pour une mobilité cohérente et équilibrée » (H I 21), approuvée par près de 68% de la population.

L'alinéa 3 de son article 7 « Priorisation différenciée des modes de transport par zone » précise qu'« En zone I : [...] f) le stationnement des voitures automobiles sur l'espace public est payant ». Afin de clarifier le sens de cette disposition légale, le Grand Conseil a précisé, dans l'alinéa 4 du même article, qu'« En zone II : [...] f) le stationnement des voitures automobiles sur l'espace public est payant au moyen d'horodateurs ou de macarons, à l'exception des zones bleues régies par le signal « Parcage avec disque de stationnement » ».

On peut néanmoins constater que, bientôt deux ans plus tard, il existe toujours de nombreuses places de stationnement en zone bleue dans la zone I.

- Pourquoi, malgré la simplicité de mise en œuvre de cette disposition, le département n'a-t-il toujours pas commencé à rendre le domaine public conforme à la loi ?*
- Compte-t-il le faire rapidement, c'est-à-dire avant la fin de la législature ?*
- Dans le cas contraire, peut-il expliquer pourquoi il attend plus de deux ans pour passer ces coups de peinture ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle « loi pour une mobilité cohérente et équilibrée » (LMCE) en juillet 2016 et de l'adoption par le Grand Conseil en mars 2017 du plan d'action du réseau routier 2015-2018 qui fixe les périmètres des zones I et II, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) a élaboré un catalogue de « 100 mesures cohérentes et équilibrées », qui regroupe les différentes actions prévues pour sa mise en œuvre.

Parmi ces mesures figure la transformation des quelques places de stationnement subsistant en zone bleue dans les secteurs A, B et C de l'hypercentre en places réglementées par du stationnement à durée limitée contre paiement.

Il sied de préciser que l'on ne compte plus qu'une cinquantaine de places en zone bleue sur un total de plus de 1 000 places payantes, soit moins de 5% de l'offre de ces secteurs. Le matériel utile sera installé courant 2018 pour rendre la plupart de ces places payantes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP